

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 15 Décembre 2025

Délibération N° 2025- 029 portant sur : la fixation des tarifs municipaux 2026.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 3 Décembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance :

Présents :

Mesdames GIBORY Brigitte, RAFFIER Françoise
Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, FRACHET Lucien.
ROLLAND Jean,

Absents représentés :

BOUTHIER Marie – Laure, pouvoir à Jean-Didier DIDIERRE
CLAIRE Mélissa, pouvoir à Jean ROLLAND
LE GRAND Yannick, pouvoir à Christian MONZAUGE

Absents non excusés :

BOURLIATAUD Isabelle,
COTTON Dominique.

Membres	11
Présents	6
Représentés	3
Votants	9
Exprimés	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir l'année 2026, comme suit :

• TARIFS CANTINE SCOLAIRE :

Quotient familial CAF	Prix du repas
De 0 à 1000€	1,00 €
De 1001 à 2399 €	2,80 €
2400 € et plus	3,00 €

Sans justificatif du quotient familial, le tarif appliqué sera de 3 euros par repas.

- pour les adultes sera de 7.00 € (pour mémoire depuis 2018 : 6.5 €).

Les repas seront facturés mensuellement suivant le nombre de jours de classe.

Seule une absence motivée et d'au moins 5 jours consécutifs sera décomptée obligatoirement.

• TARIF CANTINE POUR ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES :

- pour les enfants sera de 6 € (pour mémoire depuis 2018 : 5 €).

Les repas seront facturés à la fin du stage soit à chaque participant soit à l'association organisatrice.

• TARIF GARDERIE :

- soit 2.00 € pour le matin et autant pour le soir par enfant gardé et quelle que soit sa durée de présence.
 - PRÉCISE que les horaires de la garderie sont les suivants :
Matin : 7 H – 8H50 sur inscription
Soir : 16 H 20 – 18 H 30

• TARIF LOCATION SALLE DES FETES :

Repas avec utilisation de la cuisine :

- Habitant de la commune 170, €
 - Personne hors commune ou association hors commune 260, €
 - Association commune 90, €

Utilisation de la salle sans cuisine :

(concours de belote, loto, kermesse, bal, etc,...)

- | | |
|--|---------|
| (SOCIÉTÉS DE SANTÉ, ASSOCIATION, MÉTIERS, ...) | |
| - Sociétés locales, | 70. € |
| - Jeunes de moins de 25 ans | 70. € |
| - Habitant de la commune | 100. € |
| - Utilisateur hors commune dans un but lucratif (expo-vente) | 310. € |
| - Particulier ou association hors commune | 200. € |
| - Vin d'honneur Sociétés locales | gratuit |

En cas de location simultanée des deux salles (soumise à autorisation), une majoration de 30 % au prix initial sera appliquée.

Chèques cautions :

- utilisation de la sonorisation	200 €
- utilisation de la vaisselle	100 €
- à la remise des clés, par salle louée	200 €

- Une seule gratuité annuelle par association,

Gratuité totale pour les Associations de la commune concernant les répétitions et pour le goûter mensuel du Club du 3ème âge.

• **TARIF LOCATION PETITE SALLE DES FETES :**

Repas avec utilisation de la cuisine :

- Habitant de la commune	85. €
--------------------------	-------

Utilisation de la salle sans cuisine :

- Habitant de la commune	50. €
- Vin d'honneur Sociétés locales	gratuit

Chèques cautions :

- utilisation de la vaisselle	100 €
- à la remise des clés, par salle louée	200 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'approuver les tarifs proposés.

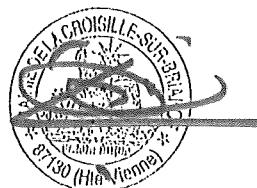
Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait à La Croisille S/Briance le 15 Décembre 2025.

**Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 15 Décembre 2025

Délibération N° 2025- 030 portant sur : **L'actualisation du tableau des effectifs et point sur la situation du personnel.**

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 3 Décembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance :

Présents :

Mesdames GIBORY Brigitte, RAFFIER Françoise
Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, FRACHET Lucien,
ROLLAND Jean,

Absents représentés :

BOUTHIER Marie – Laure, pouvoir à Jean-Didier DIDIERRE
CLAIRES Mélissa, pouvoir à Jean ROLLAND
LE GRAND Yannick, pouvoir à Christian MONZAUGE

Absents non excusés :

BOURLIATAUD Isabelle,
COTTON Dominique.

Membres	11
Présents	6
Représentés	3
Votants	9
Exprimés	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 18. 12. 2025
ID : 087-218705101-20251215-2025030-DE

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs comme suit suite à la titularisation d'un agent au 1^{er} décembre 2025 :

1^o) le maintien de postes de remplacements temporaires d'agent en disponibilité sur des emplois permanents et la création de postes pour accroissement d'activités en raison du surcroît de travail, remplacement maladie, renforcement pendant la période estivale

2^o) la modification du tableau des effectifs de la commune comme suit :

- Service Administratif

1 Secrétaire de Mairie, temps plein

1 Agent Administratif 2^{ème} Classe-Responsable Agence Postale, temps partiel 19/35ème – Disponibilité Proches Aidants

1 Agent Administratif 2^{ème} Classe- Agence Postale, temps partiel 19/35ème, dans le cadre d'un CDD Agent contractuel de remplacement, en application de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique

1 Agent administratif à temps partiel, dans le cadre d'un CDD Agent contractuel de remplacement, en application de l'article 3, 1^o L136 de la loi du 26 Janvier 1984 modifié du code général de la fonction publique

- Services Techniques :

2 Adjoints techniques, temps plein

3 Adjoints techniques 2^{ème} Classe, temps plein

2 Adjoints techniques 2^{ème} Classe – Disponibilité Convenances Personnelles

1 Adjoint technique 2^{ème} Classe, temps partiel ou temps complet dans le cadre d'un CDD Agent contractuel de remplacement, en application de l'article 3, 1^o L136 de la loi du 26 Janvier 1984 modifié du code général de la fonction publique

3^o) disent que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'approuver le nouveau tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2025.

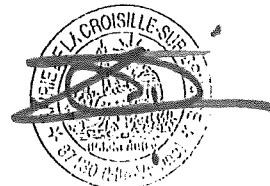
Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait à La Croisille S/Briance le 15 Décembre 2025.

**Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 15 Décembre 2025

Délibération N° 2025- 031 portant sur : l'autorisation donnée Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention au titre du Contrat Territorial Départemental : Travaux de voirie grosses réparations routes communales 2026

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 3 Décembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance :

Présents :

Mesdames GIBORY Brigitte, RAFFIER Françoise
Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, FRACHET Lucien,
ROLLAND Jean,

Absents représentés :

BOUTHIER Marie – Laure, pouvoir à Jean-Didier DIDIERRE
CLAIRE Mélissa, pouvoir à Jean ROLLAND
LE GRAND Yannick, pouvoir à Christian MONZAUGE

Absents non excusés :

BOURLIATAUD Isabelle,
COTTON Dominique.

Membres	11
Présents	6
Représentés	3
Votants	9
Exprimés	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 18.12.2025
ID : 087-218705101-20251215-2025031-DE

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le coût des travaux de grosses réparations de la voirie communale pour l'année 2026 :

- d'un montant de 37 030.00 euros HT (44 436.00 euros TTC) pour les grosses réparations de la voirie communale.

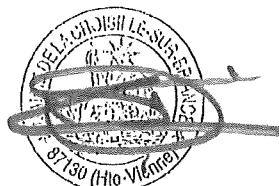
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au taux maximum au titre du programme du CTD Voirie 2026 pour l'opération susmentionnée.

Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Fait à La Croisille S/Briance le 15 Décembre 2025.

Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 15 Décembre 2025

Délibération N° 2025- 032 portant sur : l'autorisation donnée à Monsieur le Maire d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget principal 2026 sur la base des dépenses engagées d'investissement de l'année 2025 correspondant au maximum au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent en vertu de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales en investissement.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 3 Décembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance :

Présents :

Mesdames GIBORY Brigitte, RAFFIER Françoise
Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, FRACHET Lucien,
ROLLAND Jean,

Absents représentés :

BOUTHIER Marie – Laure, pouvoir à Jean-Didier DIDIERRE
CLAIRE Mélissa, pouvoir à Jean ROLLAND
LE GRAND Yannick, pouvoir à Christian MONZAUGE

Absents non excusés :

BOURLIATAUD Isabelle,
COTTON Dominique.

Membres	11
Présents	6
Représentés	3
Votants	9
Exprimés	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Monsieur le Maire expose que, pour permettre l'exécution avant le vote du budget primitif 2025 de certaines dépenses d'investissement qui seraient nécessaires, en plus des « Restes à Réaliser », il conviendrait d'appliquer les modalités prévues à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit une autorisation de dépense correspondant au maximum au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit :

• **SUR LE BUDGET PRINCIPAL :**

Rappel du montant des crédits d'investissements inscrits au budget principal de 2025 au chapitre 20, 204, 21 et 23 : 49 922.58 euros, dont le quart est : **12 480.65 euros**, représentant le montant de l'autorisation de dépenses possibles au titre de l'exercice 2026 avant le vote du budget correspondant.

La globalité de ce montant, soit 12 480.65 euros sera affecté en
« opérations non individualisées »
chapitre 21 immobilisations corporelles **12 480.65 €**

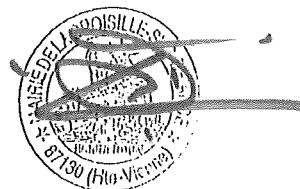
Ces montants seront repris en tant que de besoin au budget primitif de 2026.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser, telles qu'elles sont indiquées ci-dessus, les dépenses d'investissement sur l'exercice 2026 avant le vote du budget.

Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Fait à La Croisille S/Briance le 15 Décembre 2025.

Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 15 Décembre 2025

Délibération N° 2025- 033 portant sur : la fongibilité des comptes M57.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 3 Décembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance :

Présents :

Mesdames GIBORY Brigitte, RAFFIER Françoise
Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, FRACHET Lucien,
ROLLAND Jean,

Absents représentés :

BOUTHIER Marie – Laure, pouvoir à Jean-Didier DIDIERRE
CLAIRE Mélissa, pouvoir à Jean ROLLAND
LE GRAND Yannick, pouvoir à Christian MONZAUGE

Absents non excusés :

BOURLIATAUD Isabelle,
COTTON Dominique.

Membres	11
Présents	6
Représentés	3
Votants	9
Exprimés	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Dans le cadre de l'adoption de la nomenclature M57, la Commune de la Croisille-sur-Briance est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

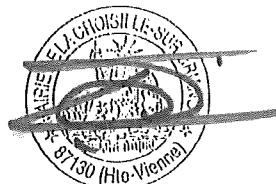
Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait à La Croisille S/Briance le 15 Décembre 2025.

**Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 15 Décembre 2025

Délibération N° 2025- 034 portant sur : l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le renouvellement de la convention Kabaneko à compter du 1^{er} janvier 2026 pour 3 ans.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 3 Décembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance :

Présents :

Mesdames GIBORY Brigitte, RAFFIER Françoise
Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, FRACHET Lucien,
ROLLAND Jean,

Absents représentés :

BOUTHIER Marie – Laure, pouvoir à Jean-Didier DIDIERRE
CLAIRE Mélissa, pouvoir à Jean ROLLAND
LE GRAND Yannick, pouvoir à Christian MONZAUGE

Absents non excusés :

BOURLIATAUD Isabelle,
COTTON Dominique.

Membres	11
Présents	6
Représentés	3
Votants	9
Exprimés	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Monsieur le Maire présente le projet de convention établi entre le Foyer Rural de Saint-Léonard-de-Noblat et la commune de la Croisille-sur-Briance et sollicite le conseil municipal :

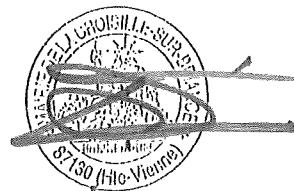
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune et le Foyer Rural de Saint-Léonard-de-Noblat pour la mise à disposition des terrains et bâtiments susmentionnés, sis à l'Etang de Nouailhas à compter du 1^{er} Janvier 2026, pour une durée de trois ans dans le cadre de l'opération KABANEKO (convention annexée à la présente).

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention à compter du 1^{er} Janvier 2026.

Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Fait à La Croisille S/Briance le 15 Décembre 2025.

Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130

Séance du : 15 Décembre 2025

Délibération N° 2025- 035 portant sur : le projet de cession de l'immeuble anciennement Club 3ème âge, sis 17 rue du Mont Gargan.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 3 Décembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance :

Présents :

Mesdames GIBORY Brigitte, RAFFIER Françoise
Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, FRACHET Lucien.
ROLLAND Jean,

Absents représentés :

BOUTHIER Marie – Laure, pouvoir à Jean-Didier DIDIERRE
CLAIRE Mélissa, pouvoir à Jean ROLLAND
LE GRAND Yannick, pouvoir à Christian MONZAUGE

Absents non excusés :

BOURLIATAUD Isabelle,
COTTON Dominique.

Membres	11
Présents	6
Représentés	3
Votants	9
Exprimés	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

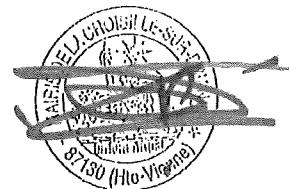
Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 18/12/2025
ID : 087-218705101-20251215-2025035-DE

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre attache auprès d'agences immobilières pour une estimation du présent bien et la présentation de cette estimation sera présentée dans un prochain conseil municipal.

Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Fait à La Croisille S/Briance le 15 Décembre 2025.

Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 15 Décembre 2025

Délibération N° 2025- 036 portant sur : l'autorisation donnée Monsieur le Maire à valider le zonage d'alinéation du chemin au Mauzaudois à Monsieur SAUTOUR Frédéric et autorisant Monsieur le Maire à signer de l'acte de vente du dit chemin en l'étude DEBROSSE-RODIER

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 3 Décembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance :

Présents :

Mesdames GIBORY Brigitte, RAFFIER Françoise
Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, FRACHET Lucien.
ROLLAND Jean,

Absents représentés :

BOUTHIER Marie – Laure, pouvoir à Jean-Didier DIDIERRE
CLAIRE Mélissa, pouvoir à Jean ROLLAND
LE GRAND Yannick, pouvoir à Christian MONZAUGE

Absents non excusés :

BOURLIATAUD Isabelle,
COTTON Dominique,

Membres	11
Présents	6
Représentés	3
Votants	9
Exprimés	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 18.12.2025
ID : 087-218705101-20251215-2025036-DE

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à valider le zonage d'alinéation du chemin au Mauzaudois à Monsieur SAUTOUR Frédéric
- fixe le tarif de vente pour la partie non constructible à 0.50 euros et la partie constructible à 8 euros
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente du dit chemin en l'étude DEBROSSE-RODIER et de réaliser toutes les démarches administratives afférentes à ce dossier.

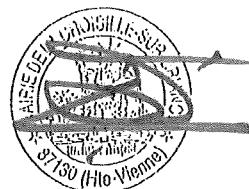
Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait à La Croisille S/Briance le 15 Décembre 2025,

**Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE**



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130

Séance du : 15 Décembre 2025

Délibération N° 2025- 037 portant sur : le Vote Motion AMF sur les finances et les libertés locales

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 3 Décembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance :

Présents :

Mesdames GIBORY Brigitte, RAFFIER Françoise
Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, FRACHET Lucien.
ROLLAND Jean,

Absents représentés :

BOUTHIER Marie – Laure, pouvoir à Jean-Didier DIDIERRE
CLAIRE Mélissa, pouvoir à Jean ROLLAND
LE GRAND Yannick, pouvoir à Christian MONZAUGE

Absents non excusés :

BOURLIATAUD Isabelle,
COTTON Dominique.

Membres	11
Présents	6
Représentés	3
Votants	9
Exprimés	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace.

Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas.

Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publique des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques. À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes.

La commune de la Croisille-sur-Briance partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;

L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;

La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de la Croisille-sur-Briance s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;

Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;

Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets.

Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit. Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens.

L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;

La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;

La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;

La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ; La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;

La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises.

Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres.

A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Le conseil municipal décide de voter cette motion.

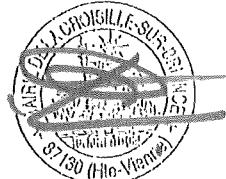
Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait à La Croisille S/Briance le 15 Décembre 2025.

**Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE**



Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18.12.2025
ID : 087-218705101-20251215-2025037-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 15 Décembre 2025

Délibération N° 2025- 038 portant sur : le versement d'une subvention au collège de Châteauneuf.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 3 Décembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance :

Présents :

Mesdames GIBORY Brigitte, RAFFIER Françoise
Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, FRACHET Lucien.
ROLLAND Jean,

Absents représentés :

BOUTHIER Marie – Laure, pouvoir à Jean-Didier DIDIERRE
CLAIRE Méliissa, pouvoir à Jean ROLLAND
LE GRAND Yannick, pouvoir à Christian MONZAUGE

Absents non excusés :

BOURLIATAUD Isabelle,
COTTON Dominique.

Membres	11
Présents	6
Représentés	3
Votants	9
Exprimés	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 18. 12. 2025
ID : 087-218705101-20251215-2025038-DE

Monsieur le Maire informe de la demande du collège de Châteauneuf qui le sollicite le conseil municipal pour une subvention pour quatre enfants de la croisille-sur-briance pour le financement de leur séjour en Allemagne du 22 au 27 mars 2026.

Monsieur le Maire rappelle que cette année, il a été versé une aide de 20 euros par enfant pour le voyage scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser une subvention de 20 euros par enfant, résidant dans la commune soit la somme de 80.00 euros pour les quatre enfants concernés

Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Fait à La Croisille S/Briance le 15 Décembre 2025.

Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE

